

Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Le Maire de Bois-Colombes, Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale informe les associations dont le siège est situé dans le département des Hauts-de-Seine, qu'elles peuvent proposer des personnes susceptibles de les représenter au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

En application des articles L. 123-6 ; R. 123-11 et R. 123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles, Monsieur le Maire procédera à la nomination de cinq membres d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune :

- un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Ces associations ne peuvent en aucun cas être fournisseurs de biens ou prestataires de services pour le Centre Communal d'Action Sociale.

Les associations intéressées devront adresser une liste comportant au moins trois personnes (sauf impossibilité dûment justifiée), dûment mandatées pour les représenter et n'étant pas élues au Conseil municipal : les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune.

Les listes des personnes présentées par les associations concernées devront parvenir à Monsieur le Maire **au plus tard** le 24 avril 2026, sous pli recommandé avec accusé de réception.

Fait à Bois-Colombes,

le 9 avril 2026